

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210913_101

portant sur

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE « ÉCOLES ET CINÉMA » 2021-2022

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision n°MLDC_200831_073 du 31 août 2020 relative à convention pour l'organisation de « Écoles et cinéma » 2020-2021,

CONSIDÉRANT que le dispositif « École et cinéma » existe depuis 1994 et offre aux élèves de la grande section de maternelle au CM2 une initiation au cinéma par la projection en salle d'un programme annuel de films et par son accompagnement pédagogique mené par les enseignants et les partenaires culturels,

CONSIDÉRANT que les choix artistiques de la compagnie Les Chiens Andaloux sont articulés autour des préoccupations et des problématiques de notre monde contemporain, plaçant l'humain au centre de ses réflexions et qu'elle porte un regard particulier et attentif sur la situation de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans cette optique de partage et de rencontre avec le public, Les Chiens Andaloux mènent depuis 2017 des interventions dans différents milieux, notamment les milieux collégiens et lycéens, afin de participer activement à une éducation artistique et culturelle qui lui est chère,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De convenir de l'organisation du dispositif « École et cinéma » 2021-2022 avec l'association Les Chiens Andaloux,

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le treize septembre deux mille dix vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE



CONVENTION pour l'organisation de École et Cinéma 2021-2022

Entre les soussignés :

Association Les Chiens Andaloux
5 rue de Verdun
BP 51062
34007 Montpellier Cedex 1

Représenté par Antoine Fernandez, Président

Et
Le cinéma : **LUTEVA**
Adresse : **Bl. J. NAURY**
31, rue LODEVE
Tél : **04.67.86.40.23**
Représenté par **Yvonne LÉVESQUE**
L. Cyrille

Le représentant de l'association Les Chiens Andaloux, en tant que coordinateur départemental s'engage à :

- Mettre en œuvre le dispositif *École et cinéma* en veillant à son extension maîtrisée à de nouvelles salles du département
- Mettre en réseau les salles associées dans le dispositif pour favoriser l'échange des pratiques et des savoirs entre acteurs de la Culture et de l'Éducation Nationale
- Elaborer la circulation des copies sur le département en concertation avec le coordinateur Éducation Nationale et l'ensemble des salles associées, puis réserver les copies auprès des distributeurs après validation de la programmation par *Les enfants de cinéma*
- Informer le distributeur, les enfants de cinéma et le service de la diffusion culturelle du CNC en cas de réception d'une mauvaise copie
- Circuler les documents d'accompagnement auprès de l'association *Les enfants de cinéma*, en lien avec le coordinateur Éducation Nationale, puis coordonner et faire le suivi logistique de la circulation des documents dans les salles
- Participer à l'organisation des séances de prévisionnement indispensables dans les salles participantes
- Participer éventuellement, aux côtés des services de l'Éducation Nationale, à des actions de formation
- Contribuer à l'évaluation nationale *d'École et cinéma* menée chaque année par *Les enfants de cinéma* par la transmission à l'association du bilan entrées/salles de son département et des questionnaires
- Animer sur son territoire le dispositif *École et cinéma* en développant toutes initiatives visant à fédérer les salles et les enseignants et à enrichir le dispositif
- Participer chaque année, à la Biennale nationale des coordinateurs *d'École et cinéma*
- Coordonner avec le coordinateur Éducation Nationale la mise en place des réunions du comité de pilotage

Dans le cadre de sa participation au dispositif, la salle s'engage à :

- Assurer des projections de qualité dans le respect des règles du cahier des charges
- Réserver le meilleur accueil possible aux élèves. La salle organisera ainsi occasionnellement des visites de cinéma (salle, cabine de projection...) ou toute autre animation concertée avec les enseignants
- Prendre en charge les frais occasionnés par l'accès au dispositif dans son établissement (gestion administrative, personnel, déplacements aux réunions, accueil des prévisionnements...)
- Réceptionner la documentation pédagogique envoyée par trimestre par la coordination départementale et la transmettre par classe. Prendre les écoles de la mise à disposition de la documentation pédagogique dans votre salle
- Organiser une réunion d'information sur le dispositif à destination des instituteurs à la rentrée en relation avec le conseil pédagogique de circonscription et/ou le coordinateur départemental Éducation Nationale

2 exemplaires à compléter et à renvoyer signés à
Les Chiens Andaloux 5 rue de Verdun BP 51062 34007 Montpellier Cedex 1

- Informer les écoles, par courrier, du titre des films, des dates de passage, des horaires de programmation
- Transmettre au coordinateur cinéma, **les résultats détaillés des entrées** enregistrées lors des séances du dispositif (en faisant connaître à la coordination départementale les diverses initiatives d'animations proposées en direction des jeunes spectateurs du dispositif).
- Ménager aux enfants un accueil dans des conditions décentes de confort et de projection. Le jeune public demande une attention particulière : pour cela, la salle associée n'accueillera pas plus d'un tiers certain d'enfants par séance, sans jamais dépasser une jauge d'occupation des 2/3 de la salle.
- Lors de la projection, procéder comme il se doit aux réglages de l'image et du son, notamment au respect des différents formats (Réglages et essais de projection obligatoires AVANT la première séance)
- Faire en sorte qu'à toutes les séances organisées dans le cadre du dispositif *Ecole et cinéma*, une personne de la salle présente le film aux enfants avant la projection, leur remette leur « billet cinéma » ou, à défaut, leur explique l'existence d'une rémunération payée par chaque spectateur au bénéfice des ayants droits.
- Appliquer, pour les séances organisées dans ce cadre, la politique tarifaire décidée au niveau du département, soit dans une fourchette **de 2€ à 2,50€** ; le principe de gratuité est acquis pour les enseignants et accompagnateurs.
- Seules les classes inscrites selon la procédure en vigueur fixée par les coordinateurs de leur département peuvent bénéficier des conditions offertes au sein du dispositif *Ecole et cinéma*.
- Respecter si elle le souhaite la possibilité d'organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels.
- Assurer les meilleures conditions techniques et d'accueil à ces projections publiques.
- Respecter le calendrier de circulation des copies (réception, ingestion et suivi à la salle suivante) et **informer par mail du numéro d'envoi du DCP à la salle suivante ou au stock**
 - **On ne pas divulguer ses codes Hiventy** permettant le téléchargement des DCP si la salle participe à l'opération de dématérialisation des copies inaugurée pour l'année 2020-2021
- Signaler immédiatement et officiellement par courriel au coordinateur cinéma les copies endommagées. (La vigilance de la salle associée est engagée, et cette dernière mise en cause en cas de litige)
- Apporter le plus grand soin aux copies qui lui sont confiées, manipulation et transport. Faire jouer son assurance en cas de détérioration accidentelle d'une copie survenue dans sa salle.
- Donner lieu à une déclaration de recettes selon la procédure commerciale habituelle
- Mettre en ligne toute information de ces séances auprès du public la phrase suivante : « Dans le cadre de la programmation *Ecole et cinéma*, dispositif national initié par le CNC (ministère de la Culture et de la Communication) et par la DGESCO et le SCIREN-CNDP (ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), il est mis en œuvre au niveau national par l'association *Les enfants de cinéma*. »
- Assurer des temps de formation pour les enseignants ou à suivre ceux proposés par la coordination
- Mettre à disposition gratuitement l'équipement et le personnel lors des événements organisés conjointement avec la coordination cinéma ; les distributeurs s'engagent à mettre à la disposition des coordinateurs les copies *Ecole et cinéma* pour l'organisation des séances de prévisionnement en salle, gratuites et non commerciales, dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement du dispositif
- Communiquer le bilan **quantitatif** et **qualitatif** de votre action à la coordination départementale, participer aux réunions organisées par la coordination départementale

Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait à Lodève en 2 exemplaires, le

Pour l'association Les Chiens Andaloux
Le Président, M. Antonio PERENIGUZZI

Signature et cachet

2021
Pour le cinéma LEVEVA
Mme. LEVEQUE Gaëlle

Signature et cachet

2 exemplaires à compléter et à renvoyer signés à
Les Chiens Andaloux 5 rue de Verdun BP 51062 34007 Montpellier Cedex 1

